



## Vice de procédure dans le cadre de la mienne ??

-----  
Par Visiteur

J'ai été arrêté dans ma voiture pour un contrôle de stupéfiant  
ils m'ont emmené au commissariat J'ai été contrôlé positif aux stupéfiant (cannabis)  
au test salivaire. le 26/09/2010 à 18h  
la police m'a fait attendre 1 heure puis il m'ont laissé sortir pour fumer une cigarette ensuite un policier est venu me  
cherché pour me demander d'attendre à l'intérieur du commissariat.  
1h plus tard (20 heures) prise de sang et permis en rétention  
je n'ai eu ni menottes ni garde à vue  
et j'ai eu la réponse des examens le 07/09/2010  
j'ai donc une crpc pour le 09/12/2010 et une convocation en correctionnel le 22/02/2011  
6 mois de suspension 6 points en moins sur le permis  
2 mois de prison avec sursis et 5 ans de mise à l'épreuve  
quand pensez vous....Merci

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

je n'ai eu ni menottes ni garde à vue  
et j'ai eu la réponse des examens le 07/09/2010  
j'ai donc une crpc pour le 09/12/2010 et une convocation en correctionnel le 22/02/2011  
6 mois de suspension 6 points en moins sur le permis  
2 mois de prison avec sursis et 5 ans de mise à l'épreuve  
quand pensez vous....Merci

J'en pense que c'est mal parti!

En effet, il n'y a aucun vice de procédure a priori: Il n'est pas obligatoire de menotter et heureusement d'ailleurs. Quant  
aux tests, ils peuvent être réalisés à tout moment pendant la garde à vue qui elle, peut durer pendant 24 heures..

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.

-----  
Par Visiteur

La présence d'un avocat est obligatoire en crpc.  
puis-je faire autrement ??  
étant donné que j'accepte ma condamnation  
je n'ai nul besoin d'un avocat  
puis-je en choisir un commis d'office directement au TGI le jour de la crpc ???  
Si oui quel en sera le coût ...??? (fourchette de prix )  
Merci...

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

la présence d'un avocat est obligatoire en crpc.  
puis-je faire autrement ??

Non, c'est obligatoire...

étant donné que j'accepte ma condamnation  
je n'ai nul besoin d'un avocat  
puis-je en choisir un commis d'office directement au TGI le jour de la crpc ?

Disons que quitte à le payer, autant en choisir un vous même le plus tôt possible. En effet, il n'y a que deux manières de choisir un avocat dans le cadre d'une CRPC: En choisir un vous même, ou bien demander au batonnier de vous en choisir un.

Dans un cas comme dans l'autre, vous devez le payer par vos soins sauf si vous êtes bénéficiaire de l'aide juridictionnelle.

Si oui quel en seras le cout ...?

Tout dépend l'avocat et la région mais probablement entre 450 et 750 euros.

Très cordialement.